

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES

Nombre de conseillers en
fonction :

29

Nombre de conseillers
présents :

19

Nombre de votants :

28

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 06 novembre 2025

à 18 h 30

Mairie à ONDRES

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBIAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 novembre 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 04 novembre 2025

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 novembre 2025

Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 03 novembre 2025

Vincent BAUDONNE a donné procuration à François TRAMASSET en date du 06 novembre 2025

Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 novembre 2025

Carine REY a donné procuration à Eva BELIN en date du 06 novembre 2025

Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 06 novembre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 31 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

- 2025-11-01-** Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune d'ONDRES
- 2025-11-02-** Cession de terrain parcelle AK n°212 – Lot n°6 – Lotissement du CLAOUS
- 2025-11-03-** Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDEP)
- 2025-11-04-** Approbation de l'avenant n°1 à la convention de répartition du financement des travaux de voirie pour l'avenue Étienne Castaings à Ondres
- 2025-11-05-** Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAAC) 2024 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Trois Fontaines
- 2025-11-06-** Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAAC) 2024-2025 dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'aire communale de camping-cars
- 2025-11-07-** Approbation du principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration/Bar-Epicerie située au sein du camping municipal de Ondres et autorisation donnée à Mme Le Maire d'initier la procédure de passation du contrat de concession
- 2025-11-08-** Nouvelle dénomination de l'espace camping BLUE OCÉAN, suite à la fin du contrat de concession de service public conclu entre la Commune d'ONDRES et la SARL DAUGA Frères
- 2025-11-09-** Attribution de participations scolaires
- 2025-11-10-** Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale
- 2025-11-11-** Approbation de l'avenant à la convention initiale de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'un établissement public local
- 2025-11-12-** Modification du tableau des emplois : Suppression et création de postes au sein de la Police Municipale et des Affaires Générales
- 2025-11-13-** Modification du tableau des emplois création de postes suite à avancement de grade
- 2025-11-14-** Modification du tableau des emplois : Suppression d'un poste de Responsable des ressources humaines et création d'un poste de Directeur des ressources humaines dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2025-57- Désignation d'un avocat pour l'assistance dans le cadre de la fin de Délégation de Service Public du camping municipal, de l'accompagnement sur l'éventuelle reprise du personnel et du litige l'opposant à la SARL DAUGA Frères.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la désignation du cabinet de Mme Patrick LAMARQUE. En effet, afin d'éviter un conflit d'intérêt, la collectivité a été obligée de changer d'avocat puisque l'avocat qu'elle avait initialement désigné travaillait dans le même groupe que l'avocat que viennent de choisir les salariés du camping et ce nouvel avocat n'a pas souhaité se désister.

DM2025-58- Attribution du marché n° 2025-01 : location, installation et maintenance du parc de photocopieurs de la ville d'Ondres

DM2025-59- Marché de travaux pour la rénovation de la mairie annexe. Attribution des lots 1, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 : déclaration des lots 2, 4 et 10 comme infructueux

DM2025-60- Mission d'assistance juridique – passation d'un contrat d'abonnement avec la Société Civile Professionnelle d'Avocats BOUYSSOU & Associés

DM2025-61- Ajustement des provisions pour créances douteuses 2025.

La collectivité, à la demande de la DGFIP, a dû prendre cette décision, au titre des écritures comptables et concernant des sommes non récupérées depuis fort longtemps et qui ne seront jamais récupérées.

DM2025-62- Convention de mise à disposition du Poste de Secours

Madame le Maire autorise Madame Christel EYHERAMANOU, Monsieur Jérôme NOBLE et Monsieur Pierre PASQUIER à lire leurs déclarations, en fin de séance.

2025-11-01 - Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune d'ONDRES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et suivants définissant un bien sans maître et la procédure d'incorporation dans le domaine communal ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, applicable à partir du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2025, approuvant la lettre de mission à la SAFER Nouvelle Aquitaine pour établir un état des lieux ;

Considérant la nécessité de ne pas avoir de parcelles abandonnées et non entretenues sur la Commune ;

Considérant l'importance du foncier pour les enjeux futurs ;

Considérant que les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrale et/ou propriétaires nés avant 1920) ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment la procédure permettant à une personne publique de devenir propriétaire de biens de son territoire pour lesquels aucune propriété n'a pu être établie.

Aux termes de l'article L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Pour certaines zones, la loi a ramené ce délai à 10 ans pour les successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007 et non encore partagées.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L. 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, disposant des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître, a été missionnée conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025.

Une réunion avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Commune a permis de définir les biens sans maître et d'identifier le parcellaire qui pourrait être présumé sans maître sur le territoire de la commune. Cette première étape d'un montant de 700 € HT a été facturé à la Commune par la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

La seconde prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine d'un montant de deux mille cent euros (2100 € HT) hors débours est facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelles et à la publication de l'arrêté d'incorporation et/ou du procès-verbal d'incorporation seront pris en charge par la Commune via une facture de compte de débours adressée par la SAFER Nouvelle-Aquitaine à la fin de la procédure.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de la procédure visant à vérifier et rechercher la situation des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

SECTION	NUMERO
AA	05
AB	011
AH	013
AH	014
AI	132
AI	146
AM	044
AN	038
AO	080
AY	041
AY	134

Monsieur David PERRIARD demande s'il est possible d'obtenir les plans des parcelles sur les différentes sections.

Madame le Maire répond que ce n'est pas prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître et présumés sans maître pour un montant de deux mille cent euros (2100 € HT) hors débours.

ARTICLE 2. Que les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelles et à la publication de l'arrêté d'incorporation et/ou du procès-verbal d'incorporation seront pris en charge par la Commune via une facture de compte de débours adressée par la SAFER Nouvelle-Aquitaine à la fin de la procédure.

ARTICLE 3. L'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

ARTICLE 4. Les crédits seront inscrits au budget 2026.

ARTICLE 5. Madame le Maire est chargée de signer tous les documents et actes y afférents, du suivi, du contrôle permettant l'engagement de cette procédure et les incorporations dans le domaine communal.

ARTICLE 6. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-02 - Cession de terrain parcelle AK n°212 – Lot n°6 – Lotissement du CLAOUS

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager n° 040 209 24D0001 a été délivré le 03 juin 2024 en vue de la création d'un lotissement, à usage d'habitation comprenant 8 lots, situé chemin du Claous à Ondres.

Par délibération n°2024-12-01 du 05 décembre 2024, il a été décidé les conditions de vente et d'attribuer la vente des lots aux agences immobilières Century 21, les Océanides, Carmen Immobilier, Pierres Océanes Immobiliers, Tout l'immobilier, et Orpi.

Par délibération n°2025-09-02 en date du 04 septembre 2025, le prix de vente des 8 lots a été révisé afin d'adapter l'offre aux conditions actuelles du marché comme suit : 288€/m² de surface constructible et 144€/m² de surface non constructible.

L'agence TOUT L'IMMOBILIER ONDRES nous a transmis une lettre d'intention d'achat pour le Lot n°6 d'une surface totale de 520 m² au prix de 187 200 (cent quatre-vingt-sept mille deux cents) euros net vendeur, soit 196 560 (cent quatre-vingt-seize mille cinq cents) euros, honoraires d'agence inclus,

Il est précisé que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation des domaines en date du 16 avril 2025,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette vente dans les conditions suscitées.

Madame le Maire indique que c'est la première vente qui intervient, et que 3 engagements ont été également signés à ce jour.

Monsieur Mathieu DUPUCH : « *c'était donc nécessaire* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver la vente du lot n°6 d'une surface totale de 520 m² au prix de 187 200 (cent quatre-vingt-sept mille deux cents) euros net vendeur, soit 196 560 (cent quatre-vingt-seize mille cinq cents) euros honoraires d'agence inclus,

ARTICLE 2. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3. Madame le Maire est chargée de signer tous les documents y afférents et du contrôle et suivi de cette délibération.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-03 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2016-02-01 du Conseil municipal en date du 04 mars 2016 portant approbation du zonage d'assainissement pluvial de la commune,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ondres dispose d'un zonage d'assainissement pluvial datant de 2012, document nécessitant aujourd'hui une actualisation compte tenu de l'évolution du territoire, des réseaux et du contexte climatique,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Seignanx, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a proposé de porter de manière mutualisée l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDEP) couvrant l'ensemble du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de désigner la Communauté de communes du Seignanx comme maître d'ouvrage unique de l'opération, et de préciser les modalités financières entre les partenaires,

CONSIDÉRANT que le montant global des études confiées à la société EGIS Eau s'élève à 196 000 € HT (235 200 € TTC), subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

CONSIDÉRANT que le reste à charge, soit 98 000 € HT (117 600 € TTC), est réparti à parts égales entre la Communauté de communes du Seignanx et les communes membres selon leur population,

CONSIDÉRANT que la participation de la commune d'Ondres s'élève à 9 820 € HT (11 784 € TTC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Seignanx.

ARTICLE 5- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-04 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de répartition du financement des travaux de voirie pour l'avenue Étienne Castaings à Ondres

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Seignanx, et notamment l'article 2 relatif à la compétence « Crédit, aménagement et entretien de la voirie » ;

VU le règlement de voirie communautaire approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de répartition financière des travaux de voirie pour l'avenue Étienne Castaings à Ondres ;

VU le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

VU la ventilation financière établie par le maître d'œuvre ECR Environnement en date du 6 octobre 2025, relative à la répartition des montants entre la Commune d'Ondres et la Communauté de communes du Seignanx ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ondres a assuré la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Étienne Castaings, voie d'intérêt communautaire, confiés à l'entreprise Lafitte TP, dans le cadre du marché public n° 2024-09 ;

CONSIDÉRANT que le montant total du marché de travaux s'élève à 361 764,45 € HT, soit 434 117,34 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la répartition des dépenses s'établit comme suit :
À la charge de la Commune d'Ondres : 153 234,12 € HT, soit 183 880,94 € TTC ;

À la charge de la Communauté de communes du Seignanx : 208 530,33 € HT,
Soit 250 236,40 € TTC, incluant 11 900,05 € HT de frais d'études (missions géotechniques G2 et G4) ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 à la convention initiale de répartition financière fixe les modalités de versement des fonds par la Communauté de communes du Seignanx à la Commune d'Ondres selon trois appels successifs :

- 1er appel de fonds : 66 000 € à la désignation de l'entreprise titulaire,
- 2e appel de fonds : 98 000 € au démarrage des travaux,
- 3e appel de fonds : solde sur la base du montant réel à la réception du chantier ;

CONSIDÉRANT que le montant global de la participation de la Communauté de communes du Seignanx s'élève à 220 430,38 € HT (soit 264 516,46 € TTC), conformément à l'avenant joint ;

Madame le Maire précise que la collectivité a bénéficié, sur ce chantier, d'une économie substantielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver l'avenant n°1 à la convention de répartition du financement des travaux de voirie pour l'avenue Étienne Castaings à Ondres, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3. De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Seignanx et d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 4. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 5- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-05 - Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAAC) 2024 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Trois Fontaines

VU la délibération en date du 19 juin 2015 par laquelle ont été approuvés le choix de la SATEL en tant qu'aménageur de l'éco-quartier des Trois Fontaines et le traité de concession définissant les relations entre la commune et la SATEL.

VU la délibération n°2024-03-02 du 7 mars 2024 par laquelle l'avenant n°2 portant prolongation de la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2026 a été approuvé

VU les dispositions des articles 20 et 21 du traité de concession par lesquelles l'aménageur doit adresser chaque année à l'autorité un Compte-Rendu d'Activités (CRAAC) qui comprend :

- L'état financier prévisionnel global actualisé
- Le plan global de trésorerie,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

CONSIDÉRANT les éléments exposés par la SATEL (voir annexe jointe) pour retracer les principaux points de l'année 2024 selon le formalisme habituel du Compte-Rendu Annuel d'Activité (CRAAC) :

- Le prix d'acquisition des terrains d'assiette du projet issu de la décision du juge de l'expropriation après jugement en cours d'appel en date du 13 Novembre 2017 ;
- Le portage par l'EPFL, pour le compte de la mairie, des terrains acquis à l'amiable et par voie d'expropriation et le remboursement par l'opération suivant l'avancement de la commercialisation ;
- Les prix de cession des charges foncières :
 - Locatif social : 160 €HT/m² Surface De Plancher (SDP) ;
 - Accession sociale : 200 €HT/m² SDP ;
 - Prix maîtrisé : 330 €HT/m² SDP ;
 - Marché libre : 390 €HT/m² SDP puis 430 €HT/m² SDP pour le lot S10 ;
- La sortie des travaux d'aménagement de l'entrée de la ZAC et de sa façade sur la RD26 des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre ;
- La réalisation des travaux de finitions des espaces publics de la ZAC (phase 2) en 2026 ;
- La commercialisation d'ici fin 2025 de l'ilot S9 au COL (programme BRS) à 486,50€HT/m² SDP.
- Dans le cadre du recours CHAURAY, en 2022 la SATEL a versé par anticipation à la commune, la participation aux équipements publics (1.020.500 €HT) ainsi que la participation au renforcement de la STEP d'Ondres à hauteur de 550 000 €HT (suite à l'accord du SYDEC) ;

- La rétrocession des espaces publics achevés de la ZAC (phase 1 et 1 bis) en 2025 ;
- La prolongation de la date de clôture de la concession au 31/12/2026 pour correspondre aux calendriers de commercialisation de l'îlot S9, de réalisation des travaux de finitions et de rétrocession des espaces publics de l'opération (phase 2) ;
- Le remboursement, en fin d'année 2026, de l'avance de trésorerie de 424.967,00 euros perçue en novembre 2022 par la commune, au profit de la SATEL.

CONSIDÉRANT le CRAAC 2024 établi par la SATEL tant sur la partie « réalisée » que sur la partie « prévisionnel », et notamment les principales hypothèses proposées par l'aménageur ;

Intervention de Monsieur DUPUCH : « *par rapport au remboursement qui doit être fait en 2026, c'est donc 426 000 euros que la collectivité devra donc payer l'année prochaine.*

Par rapport à l'affaire CHAURAY, la somme de 1 000 000 euros que la SATEL avait avancée à la Commune pour mettre en provisionnement mais qui ne sont plus en provisionnement puisque cette affaire a changé.

La somme de 500 000 euros donnée par le SYDEC concernait l'extension de la STEP, cela n'a pas été fait. »

Madame le Maire : « *le SYDEC rencontre des difficultés lors des premiers tests pour avoir des terrains d'infiltration pour la future extension. En effet, côté Piron, le SYDEC est tombé sur une anomalie géologique c'est-à-dire de l'argile. Ils ont mandaté le cabinet pour faire des recherches sur une autre parcelle, c'est sur le PPI du SYDEC. J'ai eu une réunion avec le SYDEC, en présence de François TRAMASSET et Pierre PASQUIER, cela fait toujours partie des sujets qui vont être mis en œuvre. Le SYDEC est dans l'attente des résultats du bureau d'études sur les explorations de sols qui pour l'instant sont défavorables et a également une autre urgence à traiter sur la STEP de CAPBRETON qui menace de partir à la mer, puisque située à la Pointe, sur la dune.* »

Monsieur Mathieu DUPUCH souhaite savoir ce qui reste à percevoir par la Commune, à ce jour.

Madame le Maire : « *pour l'instant, nous ne sommes pas en capacité de le dire puisque que l'opération n'est pas terminée. Tant qu'elle ne sera pas terminée, il reste des frais d'entretien, tels que les espaces verts, etc.... qui viennent se défaucher du résultat de fin d'opération car plus la concession dure plus cela se module.*

A aujourd'hui, il resterait à nous devoir 325 000 euros en fin d'opération, je le rappelle ce sont des grandes masses et nous ne sommes pas à la fin de l'opération ».

Monsieur Serge ARLA : « *je pondère aujourd'hui les 320 000 euros en disant qu'à terme cela sera beaucoup moins ».*

Monsieur Pierre PASQUIER tient à rappeler que c'est normalement la SATEL qui devrait présenter le CRAAC.

Concernant la participation de la SATEL aux équipements publics, Madame Christel EYHERAMOUNO souhaite savoir quels sont ces équipements.

Madame le Maire répond que c'est une enveloppe qui inclut les voiries, les aménagements, tout ce qui a été rendu nécessaire par l'arrivée de ce nouveau quartier et dont une partie a été réinjectée sur la RD26 puisque rien n'était prévu sur la RD26 (1 200 000 euros). Elle précise qu'un bilan sera fait à la fin de la concession.

Monsieur David PERRIARD demande si la Commune a une date de la cour d'appel. Madame le Maire précise que cette affaire est terminée puisque les consorts CHAURAY ont été déboutés par la cour de cassation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Le Compte-Rendu Annuel d'Activités (CRAAC) 2024, et ses annexes, présenté par l'aménageur de la ZAC des Trois Fontaines est approuvé.

ARTICLE 2. Les hypothèses sur lesquelles le budget prévisionnel de la ZAC des Trois Fontaines, a été établi, sont validées.

ARTICLE 3. Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-06 - Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAAC) 2024-2025 dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'aire communale de camping-cars

VU la délibération n°2024-04-07 du 17 avril 2024 attribuant la concession pour la gestion et l'exploitation de l'aire communale de camping-cars à la SARL AireServices,

VU le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de l'aire communale d'accueil pour camping-car, signé le 29 avril 2024,

VU l'avenant n°1 autorisant le changement de dénomination de la société délégataire au contrat,

VU les dispositions de l'article VII-1 du contrat de délégation par lesquelles le délégataire doit produire chaque année un compte rendu technique, un compte rendu d'activité, et un compte rendu financier,

CONSIDÉRANT les éléments exposés par la SAS Ondres dans l'annexe jointe retracant les principaux points des saisons 2024 et 2025,

CONSIDÉRANT le CRAAC 2024-2025 établi par la SAS Ondres portant sur l'analyse macro, l'analyse détaillée et la préconisation d'un maintien des conditions tarifaires pour l'année 2026,

Monsieur David PERRIARD demande si l'activité est en hausse. Madame le Maire répond que cela fluctue en fonction des saisons mais cela semble être un bon signe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le CRAAC 2024-2025 présenté par la SAS Ondres.

ARTICLE 2 – De valider le maintien des conditions tarifaires en vigueur pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – De charger Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 – La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-07 - Approbation du principe de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration/Bar-Epicerie située au sein du camping municipal de Ondres et autorisation donnée à Mme Le Maire d'initier la procédure de passation du contrat de concession

Monsieur Jérôme NOBLE précise qu'il s'agit de délibérer sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la partie restauration et épicerie par un opérateur privé. La commune reprend le camping en régie directe par le biais d'un EPIC. Elle souhaite déléguer cette partie car l'outil de travail a été fortement dégradé. Il y a un investissement important à faire sur la partie restauration et sur la partie épicerie. Pour éviter que cela revienne sur les dépenses de la collectivité, il vous est proposé d'accepter la mise en place d'une DSP.

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L. 3121-1 et suivants, L. 3111- 1 et suivants et L. 1121-3 du Code de la commande publique,

VU la Délégation de Service Public conclue le 28 mai 1998 entre la commune d'Ondres et la SARL DAUGA Frères pour l'exploitation du camping municipal et arrivant à son terme le 31 octobre 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-11-01 en date du 03 novembre 2022 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour la gestion et l'exploitation du camping municipal à compter du 1^{er} novembre 2025,

VU le rapport sur les caractéristiques des prestations assurées par le délégataire annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation actuelle du camping comprend la gestion d'un restaurant, d'un bar et d'une épicerie dont la continuité de service doit être assurée pour la saison 2026,

CONSIDÉRANT que la SARL DAUGA Frères a évacué, avant transfert des équipements au 31 octobre 2025, les matériels et installations nécessaires à la continuité d'exploitation du bar, du restaurant et de l'épicerie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'investir pour disposer des équipements suffisants et nécessaires pour assurer la production et le fonctionnement normal du bar, du restaurant et de l'épicerie dès l'ouverture de l'établissement au printemps 2026.

CONSIDÉRANT la configuration des lieux qui ne permet pas de dissocier la gestion de l'épicerie de celle de la restauration et qu'il faut, de fait, une équipe en capacité de gérer ces prestations complémentaires ;

Afin de choisir le mode de gestion adéquat, il convient de prendre en compte le contexte local dans le cadre duquel doit être exercée l'activité en question.

Madame le Maire rappelle que la gestion de ce type d'équipements peut être envisagée selon trois modes : la régie, le marché public, la délégation de service public.

La gestion d'une activité en régie a pour avantage de contrôler précisément l'activité. Toutefois, elle impose de recruter si la structure ne dispose pas des compétences en interne et lui fait supporter le risque financier.

Toutefois, par définition, le contrôle sur l'activité sera moindre que dans le cadre d'une gestion en régie. Dans le cadre d'un marché public, le risque financier est quant à lui toujours supporté par la régie, puisque c'est elle qui percevra les revenus de l'activité déléguée, potentiellement variable, et assumera le coût, fixe, via le prix du marché.

La délégation de service public induit, comme le marché public, le recours à des compétences externes à la régie, et donc nécessairement un contrôle moindre. Toutefois à l'inverse du marché public le risque est assumé par le délégataire. Celui-ci perçoit les recettes et supporte les coûts d'exploitation, et se rémunère par le résultat d'activités. L'exploitation d'un restaurant/bar et d'une épicerie requiert des ressources et des compétences particulières en gestion, en hygiène, en accueil et en restauration que la commune et la régie ne possèdent pas totalement en interne.

De plus, vu l'évacuation des matériels et des équipements par la SARL DAUGA Frères, les ressources financières de la commune ne sont pas en adéquation avec les investissements indispensables pour remettre en fonctionnement l'outil de production.

De même, en l'absence de données chiffrées de la part de la SARL DAUGA Frères quant aux exercices budgétaires passés et donc en absence de visibilité sur la rentabilité de l'exploitation, il apparaît opportun que le risque financier ne soit pas supporté par la régie.

La gestion en régie peut donc être écartée, et une externalisation, via un marché ou une concession, doit être envisagé. Cela permettrait de limiter l'engagement financier direct tout en assurant la pérennité du service.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le recours à une délégation de service public est donc justifié,

Etant donné les investissements initiaux et en s'inspirant d'exemple d'autres collectivités pour des projets similaires, il paraît cohérent de prévoir une durée de la concession fixée à 5 ans,

La rémunération du délégant sera constituée par les ressources que procure l'exploitation du restaurant, du bar et de l'épicerie mis à disposition du délégant.

Une redevance annuelle sera versée à la commune par le délégataire.

Au regard des délais de consultation et d'instruction associés à ce type d'équipements, l'ouverture au public pourra être envisagée au printemps 2026,

CONSIDÉRANT la Délégation de Service Public comme le mode de gestion le mieux adapté à l'activité de restauration/bar-épicerie,

CONSIDÉRANT que la procédure de passation d'un contrat de délégation de service public est conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Monsieur Mathieu DUPUCH : « comme je l'avais déjà dit pour les padels, nous avons un cahier des charges toujours non chiffré et c'est donc compliqué pour nous de pouvoir délibérer. D'autre part, j'ai une autre interrogation : cette délibération de DSP, vous l'avez validée avec la régie, déjà. Cela veut dire que le restaurant fait partie intégrante de la régie, aujourd'hui ? ».

Monsieur Jérôme NOBLE lui répond que c'est un foncier communal.

Monsieur Mathieu DUPUCH : « il fait partie intégrante du camping municipal que vous avez déjà repris en régie. La mairie délègue une régie et la régie délègue une DSP ».

Monsieur Jérôme NOBLE : « la DSP doit obligatoirement passer par la collectivité ».

Madame le Maire : « la mairie a créé une régie pour la gestion du camping municipal. Là, nous sommes sur le fonctionnement de l'épicerie et du bar ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « en septembre, vous avez voté la régie service public pour le bar et l'épicerie ».

Monsieur Jérôme NOBLE : « elle a été retirée. En fait, à l'époque, on a lancé la DSP sous l'entité de l'EPIC, ensuite par rapport aux informations données par l'administration, il s'avère que cette DSP devait être traitée directement par la mairie. C'est le même cas, si par exemple, demain nous mettions des tours operators au sein du camping, la DSP passera directement entre la mairie et les tours operators ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « c'est compliqué comment s'entremêlent la régie, l'EPIC et la Commune. Il y a des décisions que vous avez prises dans la régie, d'autres qui sont votées en conseil municipal et je pense qu'il va falloir nous éclairer assez fortement sur ces points-là ».

Monsieur Jérôme NOBLE : « tout ce qui va être orientation et fonctionnement du camping, cela va être géré par l'EPIC par contre compte tenu que nous sommes sur une parcelle communale à partir du moment où nous allons attribuer des lots à des privés : épicerie – tours operators ou autres, padels, c'est directement la commune, propriétaire du foncier, qui va faire l'intermédiaire, la régie n'intervient pas dans ce cadre-là ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « quand avons voté pour les padels, vous nous avez donné un exemple en nous disant, nous avons 3 choix de gestion : la régie, le marché public et la DSP. Le camping municipal a déjà été mis en régie. L'EPIC est donc une entité commerciale. Comme cela est une entité commerciale qui gère le camping, à l'intérieur du camping il y a un restaurant, donc c'est l'EPIC qui demande une délégation de service public ».

Madame le Maire : « je pense que l'on va se retrouver pour dire que c'est compliqué mais c'est comme cela que cela doit fonctionner. C'est l'administration et les règles françaises qui sont faites ainsi. C'est aussi à la demande des services instructeurs ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « cela veut dire que les habitats insolites, les tours operators, les surf camps, vont tous passer en conseil municipal sur délégation de service public ? ».

Monsieur Jérôme NOBLE : « exactement, cela sera en direct par la commune, sur appel d'offres. Cela sortira automatiquement du chiffre d'affaires du camping ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « cela veut dire que ce chiffre d'affaires entrera directement dans les caisses de la commune et la régie que reverse-t'elle à la commune ? ».

Monsieur Jérôme NOBLE : « une redevance sur l'exploitation puisque ces appels d'offres ou DSP sont des morceaux ; pour nous permettre de redémarrer ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « dans les délibérations de la régie, on ne voit pas que c'est une DSP ».

Madame le Maire : « cela sera traité lors du conseil d'administration du 10 novembre, le retrait de cette délibération est prévu à l'ordre du jour. On répond à vos questions. C'est compliqué. On suit ce que nous disent les services instructeurs.

Monsieur François TRAMASSET : « au-delà de cette segmentation, il faut dire que tout reviendra à la commune ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « Cette segmentation est complexe, vous avez du mal à l'admettre, comprenez que c'est donc compliqué pour nous de la comprendre et de les interpréter ».

Monsieur David PERRIARD : « on est sur des règles de droit privé avec des règles de droit public, c'est tout un volet juridique complexe. Encore une fois, je pense qu'il manque également des éléments de débats d'éclairage pour statuer ce soir sur cette délibération. Je souhaiterais que l'on puisse reporter cette délibération afin de mieux se positionner et ainsi la chose sera plus claire pour tout le monde ».

Madame le Maire : « nous sommes maintenant, pris par le temps, et comme nous ne savions pas ce que l'on allait retrouver, et effectivement je vous rejoins le cahier des charges aurait pu être plus clair, plus chiffré, cela aurait été plus facile y compris aux porteurs de projets qui répondent ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « par rapport au cahier des charges. Vous avez demandé des compteurs séparés, n'est-ce pas à la mairie de faire les démarches en tant que propriétaire ? ».

Monsieur Jérôme NOBLE : « la mairie peut faire la séparation de lots ».

Madame le Maire indique que l'installation des compteurs : eau, gaz, électricité sera réalisée par la mairie et imputée aux délégataires ».

Monsieur Jérôme NOBLE : « il nous manque les plans indiquant le positionnement des compteurs électriques et des installations. On doit faire un gros travail pour identifier ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « aujourd'hui, nous aimerais faire un tour de ce camping avec vous car on voit sur les réseaux sociaux que c'est délabré. On souhaiterait obtenir les constats d'huissiers ».

Madame le Maire : « je voulais vous l'annoncer en fin de séance, mais comme cela vient dans le débat, il y aura une journée portes ouvertes le 22 novembre prochain car aujourd'hui c'est dans un tel état de dangerosité avec des câbles arrachés, des cuves de gaz absentes, des tuyaux de gaz arrachés. Une sécurisation est donc nécessaire à réaliser. Il n'est pas possible, au jour d'aujourd'hui de déambuler en sécurité dans l'enceinte du camping ; il y a énormément de travail à réaliser.

Les élus du groupe majoritaire et des groupes minoritaires et l'ensemble des administrés sont conviés à cette journée portes ouvertes.

Nous confronter les constats d'huissier du 31 juillet et celui du 31 octobre. J'ai prévu de vous donner lecture de certains passages.

Le 31 juillet, on avait un camping en parfait état de fonctionnement et là nous sommes proches du néant

Il est prévu lors de cette journée de faire constater aux ondras les travaux de restauration réalisés par la commune et des plans sur ce que la commune prévoit d'y faire à partir de la saison prochaine, et ce de manière pédagogique ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « concernant le bar – restaurant, les heures d'ouverture mentionnées sur le contrat sont des heures mini ou obligatoires, ne peut-on pas repoussé les horaires car il est proposé une licence IV ? ».

Monsieur Jérôme NOBLE : « les horaires indiqués sont des horaires la base, ils évolueront en négociation, si besoin ».

Monsieur Mathieu DUPUCH : « pourquoi avez-vous choisi une durée de 5 ans ? ».

Madame le Maire : « c'est une durée qui nous a été conseillée, durée classique d'amortissement des biens, notamment des matériels de cuisine et compte tenu du gros investissement à faire ».

Madame le Maire répond à Monsieur David PERRIARD : « s'agissant du personnel, nous allons prendre l'attache d'un cabinet d'expertise spécialisé en droit privé car nous avons en mairie du personnel spécialisé en droit public.

Les nomenclatures comptables étant différentes, les réglementations et procédures étant très différentes, nous devions rechercher quelqu'un qui fasse l'interface entre les deux et nous avons rencontré un cabinet d'expert-comptable qui se propose de nous accompagner ».

Monsieur David PERRIARD dit que, pour l'instant, son groupe n'a pas d'autres questions. Mais, il reviendra plus tard sur le sujet puisque nous sommes en campagne électorale, le débat est ouvert, et il faudra que l'on réfléchisse autrement, des questions se poseront très certainement sur l'aspect financier, prochain budget, etc... et peut-être des enjeux quant aux prochaines élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 voix contre (Alain CALIOT, Christel EYHERAMOUNO, David PERRIARD, Maya VALLART, Sarah BOURSIER, Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration, du bar et de l'épicerie situés au sein du camping municipal.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à initier une procédure de passation en vue de la conclusion d'un contrat de concession de type délégation de service public pour assurer l'exploitation et la gestion de la restauration, du bar et de l'épicerie pour la saison 2026.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-08 - Nouvelle dénomination de l'espace camping BLUE OCÉAN, suite à la fin du contrat de concession de service public conclu entre la Commune d'ONDRES et la SARL DAUGA Frères

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-29 et suivants,

VU la délibération n° 2022-11-01 du conseil municipal d'ONDRES du 03 novembre 2022 portant création de la « régie du camping municipal d'ONDRES » et adoption de ses statuts ; régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation du Camping Municipal d'ONDRES ; dans le cadre de la reprise de gestion pour la gestion et l'exploitation de son camping municipal ;

VU les délibérations du conseil d'administration de la « régie du camping municipal d'ONDRES » du 29 novembre 2022 n° 2022-11-01 portant élection des membres du conseil d'administration et n° 2022-11-04 désignant le directeur de la régie ;

VU la délibération n° 2002-11-02 du conseil d'administration du 29 novembre 2022 de la « régie camping municipal d'ONDRES » portant élection du Président et du Vice-Président du conseil d'administration,

VU la délibération n° 2002-11-03 du conseil d'administration du 29 novembre 2022 de la « régie camping municipal d'ONDRES » portant approbation de ses statuts ;

CONSIDÉRANT la fin de l'échéance du contrat de concession de service public d'une durée de vingt-cinq ans, conclu entre la Commune d'ONDRES et la SARL DAUGA Frères le 29 mai 1998 pour la gestion du camping municipal, prorogé par avenants de sa durée jusqu'au 31 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des équipements publics communaux,

CONSIDÉRANT que le nom « Landaé », proposé par Madame le Maire, est conforme aux principes de neutralité et de laïcité,

Monsieur Jérôme NOBLE indique que le choix s'est porté sur le nom « Landaé », c'est un mot court et fait essentiellement référence aux landes, en latin.

Monsieur David PERRIARD regrette que les ondrails ne soient pas invités à choisir le nom du camping municipal, sous forme de concertation, puisqu'il appartient aux ondrails.

Madame le Maire indique que les ondrails seront sollicités rapidement pour le choix du nom de l'école maternelle, puisque dans ce contexte la collectivité n'est pas tenue par le temps contrairement au camping, entité commerciale à choisir rapidement et ce afin de lancer l'ensemble des procédures.

Monsieur Mathieu DUPUCH demande si le nom de BLUE OCEAN est une marque déposée.

Madame le Maire répond par l'affirmative et qu'il n'était pas question de le reprendre.

Monsieur Jérôme NOBLE indique que pour les réservations de l'année prochaine, la collectivité a commencé à travailler sur un site internet (site en cours de construction avec l'entité commerciale à donner) qui sera opérationnel pour la 2^{ème} quinzaine de décembre, la consultation sur le nom de l'entité commerciale n'était donc pas possible car il fallait aller vite, elle ne pouvait donc pas se faire le 22 novembre lors des journées portes ouvertes, cela était trop tard.

Monsieur Jean-Philippe VIVET regrette que la concertation n'ait pas été anticipée sachant la reprise du camping.

Madame le Maire répond que beaucoup d'autres choses prioritaires, autre que le nom, devaient être et ont été anticipées.

Monsieur David PERRIARD comprend toutes les strates de droit public et de droit privé. Considérant une gestion d'un camping municipal par un EPIC, personne morale de droit privé, pourquoi imputer sur le budget de la commune les dépenses comme indiqué sur l'article 3 de la présente délibération, c'est pour lui une nébuleuse.
D'autre part, il souhaite savoir si un budget prévisionnel pour l'EPIC

Madame le Maire répond qu'il existe et il a été voté, 230 000 euros pour le fonctionnement de novembre et de décembre.
Il demande également si un autre budget prévisionnel existe, porté éventuellement par la commission tourisme.

Madame le Maire lui indique, que sur la première partie de sa question, c'est comme cela que cela doit être fait. Le service instructeur nous demande de dérouler cette procédure et elle le rejoint sur la complexité et le manque de logique.

Monsieur Mathieu DUPUCH se dit étonné de voir 230 000 euros représentant des deniers publics que l'on voit injecter sur du privé, l'EPIC.

Madame le Maire souhaite rassurer tout le monde. L'expert-comptable, lors de son premier rendez-vous, a montré son excessive confiance et a indiqué qu'il n'y pas plus rentable que des campings.

Départ de Monsieur Bertrand LEIRIS à 19 h 30, qui donne procuration à Madame Sonia DYLBAITYS.

Monsieur Mathieu DUPUCH souhaite savoir si le camping devait absolument ouvrir pour la saison 2026, sans se précipiter, compte tenu de l'état et des investissements à réaliser. Ne valait-il pas mieux de fermer, de faire une saison blanche pour l'ouvrir dans de bonnes conditions, et avec les prérequis d'un 4 ou 5 étoiles du camping.

Madame le Maire indique : « *on va se retrousser les manches, et ce sera prêt. On mettre tout en œuvre pour une ouverture pour pâques. Beaucoup de choses ont été anticipé pour assurer le fonctionnement : visite de la commission de sécurité, déplacement récent au salon national de l'hôtellerie de plein air à MONTPELLIER ; sauf effectivement le nom.* »

Est-il nécessaire d'avoir un 4 étoiles sur ONDRES ; il n'était pas 5 étoiles.

En tout état de cause, on invitera la régie à faire son retour d'expérience de la régie en fin de saison ».

Monsieur David PERRIARD indique qu'il aurait souhaitait être en possession d'un dossier avec des chiffres pour mieux comprendre la situation car pour lui c'est une nébuleuse.

Il souhaite savoir si un montant de redevance a été projeté.

Monsieur Serge ARLA indique que c'est difficile pour la collectivité, n'ayant pas une vue globale et affinée par rapport à l'investissement de départ, et notamment en matière de dotations en retour que pourrait percevoir la mairie à l'issue du fonctionnement.

Madame le Maire indique que la commune se projette sur le modèle du camping de CAPBRETON, d'une superficie et avec des modes de fonctionnement identiques, qui génère en moyenne 450 000 euros de redevance pour la collectivité, et qui arrive malgré cela à générer suffisamment de trésorerie pour financer des investissements conséquents comme la couverture de la piscine, la réfection totale du pôle restauration, etc.... investissements payées par la régie et non par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 voix contre (Alain CALIOT, Christel EYHERAMOUNO, David PERRIARD, Maya VALLART, Sarah BOURSIER, Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'attribuer au camping municipal d'ONDRES, situé 221, chemin de la Montagne, la dénomination suivante : « Landaé », régi à compter du 1^{er} novembre 2025 par la « régie camping municipal d'ONDRES » ; régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation du Camping Municipal d'ONDRES.

ARTICLE 2- Madame le Maire est chargée de faire procéder à l'apposition des panneaux indiquant cette nouvelle dénomination, ainsi qu'à la mise à jour des documents administratifs et des supports de communication y afférent.

ARTICLE 3- Les dépenses éventuellement engendrées par la présente mesure seront imputées au budget communal, aux chapitres et articles correspondants.

ARTICLE 4- la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-09 - Attribution de participations scolaires

CONSIDÉRANT la demande financière effectuée par l'école Dous Maynadyes en date du 9 octobre 2025 dans le cadre de la participation de l'école au programme national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), programme qui se déroule en trois volets. Les deux premiers ont déjà été effectués par l'école avec l'implication de l'ensemble des enseignants et le troisième volet sera conduit en partenariat avec l'Association CLAVETTE et CIE, structure locale agréée et partenaire du Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour.

Ce volet consiste à former l'ensemble des 25 élèves de CM2 à la pratique en condition réelle de l'activité vélo.

Cette formation a un coût de 20 euros TTC par élève soit un budget global de 500 euros TTC pour l'école,

CONSIDÉRANT le devis présenté par l'Association CLAVETTE et CIE,

CONSIDÉRANT que l'école sollicite la commune pour la prise en charge de ce coût financier,

CONSIDÉRANT le dispositif d'aide « Génération Vélo » : programme de cofinancement à hauteur de 50% à destination des collectivités pour financer les interventions des partenaires du Savoir Rouler à Vélo référencés sur la plateforme,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite que ce programme soit réalisé dans son intégralité afin que les enfants puissent acquérir les notions nécessaires pour circuler en toute sécurité et en toute autonomie lors de leurs déplacements en vélo,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 20.00 euros par élève.

Madame Maya VALLART : « *Pourquoi le modèle d'encadrement des sorties vélo est-il passé d'un partenariat basé sur le volontariat (Police Municipale, club de vélo, parents) à un service payant fourni par une association externe ? Quels sont les bénéfices et les contraintes qui justifient ce changement de modèle ?*

Pour quelles raisons a-t-on choisi de faire appel à l'association "Clavette et Cie" pour l'encadrement des sorties vélo? Ce choix est-il basé sur des critères de compétence, d'assurance, de disponibilité, ou d'autres facteurs spécifiques ? ».

Madame le Maire : « *le modèle n'est pas payant puisque Clavette ne facture pas le fait d'accompagner, il facture « le savoir rouler à vélo », c'est-à-dire la dispensation de l'enseignement. Sur le modèle de l'accompagnement, il est réalisé en lien avec les écoles et les enseignants et la collectivité se plie à ce qui lui est demandé.*

Nous avons un animateur qui s'est porté volontaire, il est mis à disposition gratuitement par la collectivité.

Si la police municipale devait être sollicitée, elle serait mise à disposition.

Clavette et Compagnie est notre interlocuteur privilégié, puisqu'il est également partenaire reconnu par le Syndicat des Mobilités en matière de cyclable ».

Madame le Maire répond à Monsieur David PERRIARD que l'école du bourg n'a pas sollicité avoir recours à ce projet pédagogique.

Elle explique à Monsieur David PERRIARD que la collectivité est l'interlocuteur des directeurs d'écoles lorsqu'elle est sollicitée par des projets menés en commun ou non par l'ensemble des groupes scolaires, elle y répond le plus favorablement possible voire les accompagne.

Lorsque la collectivité a des projets, elle en fait sans distinction la proposition aux différents groupes scolaires, écoles du bourg et écoles dous Maynadyes (cérémonie du 11 novembre, maison de la chasse, plantation de pins, plage etc...) et ceux-ci répondent en fonction de l'appétence des enseignants, des sujets et projets abordés, de la proximité des structures. La collectivité propose, les enseignants disposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'accorder une subvention de 500 euros à l'école Dous Maynadyes, à l'attention des 25 élèves de CM2 pour l'organisation de la dernière phase du programme « Savoir Rouler à Vélo ».

ARTICLE 2. Cette action sera cofinancée par le dispositif d'Aide Génération Vélo à hauteur de 50% de la dépense.

ARTICLE 3. Les crédits sont prévus au BP 2025 et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais à cette dernière phase de l'opération précitée.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-10 - Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2144-3,

CONSIDÉRANT les demandes à venir de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Madame Christel EYHERAMOUNO : «suite à la fin de la DSP du camping municipal, est-ce que la salle utilisée par diverses associations sera intégrée dans le patrimoine communal ? ».

Madame le Maire : « pour l'instant, non parce que c'est une salle qui devrait être potentiellement utilisée par le restaurateur mais on travaillera avec lui pour voir si effectivement, à terme, il y aurait possibilité d'en faire une salle des fêtes ou autre. Compte tenu également de l'état de la salle, cela serait utopique que l'on puisse l'utiliser rapidement».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition des salles Yvonne Loiseau (salle verte) et Capranie.

ARTICLE 2- Les mises à disposition de salles sus visées ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Ces mises à disposition, consenties, se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

ARTICLE 3- Afin d'organiser au mieux l'occupation de ces salles, la demande devra être formulée par écrit auprès de la Direction de la culture, de l'évènement, des sports et de la vie locale (D.C.E.S.V.L) en précisant la date, le nombre de personnes et les besoins en matériel (chaises, projection, sonorisation). La mise en place des salles devra être faite par les membres du groupe organisateur. Cette mise à disposition fera l'objet systématique d'une convention. Cette mise à disposition étant faite, une attestation d'occupation sera ensuite fournie par la D.C.E.S.V.L à l'organisateur pour son compte de campagne.

ARTICLE 4- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-11 - Approbation de l'avenant à la convention initiale de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'un établissement public local

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la collaboration entre la régie du Camping Municipal d'Ondres et la Commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre à disposition un agent Communal.

Cette mise à disposition ne peut être réalisée qu'avec accord express de cet agent. Elle est prévue à compter du 07 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame le Maire indique que l'avenant à la convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord du Comité Social Technique en date du 13 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal n°2022-10-01 du 03 novembre 2022 approuvant la création de la régie « Camping Municipal d'Ondres-Adoption des statuts »,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal n°2022-11-06 du 17 novembre 2022 approuvant la désignation des membres du conseil d'administration de la régie et de la nomination de son directeur,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal n°2022-12-08 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'un établissement public local,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant de la convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'accord en date du 09 octobre 2025 de l'agent concerné dans le cadre de cette mise à disposition,

Madame le Maire précise l'accord favorable du CST ainsi que l'accord écrit de l'agent.

Monsieur Mathieu DUPUCH fait remarquer que l'avenant n'est ni daté ni signé.
Madame le Maire explique qu'il a été transmis le vendredi précédent à aujourd'hui et la mise à disposition n'avait pas encore commencé ; elle commence demain.

Monsieur Mathieu DUPUCH : « *l'agent a donné son accord le 09 octobre, C'est l'ancien salarié du camping, on le remet dedans, pour la paix des ménages, est-ce que c'est le bon système ?* ».

Madame le Maire : « *c'est à sa demande. Nous sommes là pour faire avancer les choses pour le bien de la collectivité.* »

Le bien de la collectivité, c'est que ce camping puisse refonctionner au plus vite et retrouver une image normale.

Cette personne connaît le camping comme sa poche. Heureusement qu'elle était d'ailleurs avec nous le jour de l'inventaire, puisqu'il y a un certain nombre de « loups » qui ont pu être levés grâce à cette personne. Pour nous, c'est une connaissance précieuse, pour lui, c'est un endroit qu'il affectionne particulièrement, dans lequel il a passé énormément de temps et auquel il est personnellement très attaché.

Dans la mesure où cela nous arrange et lui, cela lui convient, avec son accord par écrit, que le CST a donné un avis à l'unanimité favorable, et que tous les voyants sont au vert ; il n'y a pas d'histoire de paix, pas de guerre ; le camping doit retrouver une image normale et il faut que l'on avance sur le sujet.

Avec lui, nous savons, comme Jérôme NOBLE et Cyril DURU en ont la preuve, heureusement qu'il est là.

La seule chose que j'ai assuré aux syndicats et c'était évidemment que cela se fasse suivant notre besoin mais avec son accord.

Monsieur Jérôme NOBLE : « c'est une relation de gagnant – gagnant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Commune d'Ondres et la régie du Camping Municipal d'Ondres, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Camping Municipal d'Ondres.

ARTICLE 3. Madame le Maire est chargée de la bonne exécution de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 4- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-12 - Modification du tableau des emplois : Suppression et création de postes au sein de la Police Municipale et des Affaires Générales.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la suppression de trois postes de Brigadiers-chefs principaux de police municipale (deux postes au 1^{er} janvier 2026 et un poste au 05 janvier 2026) suite à la mutation de deux agents et du départ à la retraite du troisième agent, et de porter création concomitante de trois postes d'agents de police municipale (grade de Gardien-brigadier de police municipale ou de Brigadier-chef de police municipale) de catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur un temps complet 35 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des emplois du service des Affaires Générales suite au départ à la retraite d'un agent.

Il est ainsi proposé de procéder à la suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à compter du 1^{er} mai 2026 et de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de cette réorganisation, un poste au grade de recrutement sur le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à temps complet (35 heures hebdomadaires), afin d'assurer la continuité des missions du service.

Ces créations de postes permettront de renforcer les effectifs opérationnels au grade de recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L. 313-1 selon lequel la création d'emplois relève de l'organe délibérant ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C), et notamment les grades de Gardien-brigadier de police municipale et Brigadier-chef principal ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

Vu l'**avis du Comité Social Territorial** réuni le 05 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rationaliser la structure des grades et de renforcer le service de la Police Municipale par des recrutements au grade de Gardien-brigadier ou de Brigadier-Chef principal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des emplois du service des Affaires Générales suite à un départ à la retraite, en procédant à la suppression d'un poste et à la création d'un poste au grade de recrutement.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter le niveau des grades aux missions exercées au sein des services concernés.

Madame Christel EYHERAMOUNO : « nous allons voter pour la création de 3 postes d'agent de police municipale à temps complet, nous ne doutons pas de la nécessité de ce recrutement mais la situation actuelle est sans précédent. Sur un effectif de 4 agents, nous avons un départ à la retraite, un arrêt maladie et deux agents qui demandent une mutation. Quelle conclusion objective avez-vous tiré de cette désertion quasi-totale de la police municipale et quelles sont les raisons formelles pour ne plus vouloir rester à ONDRES. Nous voterons en faveur de ce recrutement parce que le service public de sécurité est indispensable et nous aimeraisons un état des lieux, une analyse des conditions de travail et des risques psychosociaux de ce service ».

Madame le Maire : « Mauvaise foi quand tu nous tiens. J'ai envie de vous dire, demandez à votre ancien chef de file, parce que, lui, a déserté. Il a déserté, le jour où vous n'avez pas gagné les élections en 2020. Il a tous les tenants et les aboutissants puisque c'est lui qui est à l'origine de cette situation. Tout le monde sait bien, que dans ce service, c'est bien une espèce d'imbroglio qui dure depuis 15 ans, peut-être plus. Effectivement, si j'avais une baguette magique et si nous avions tous, autour de la table, une baguette magique, je pense que l'on serait arrivé à le gérer ».

Mais vous savez mieux bien mieux que nous, que cela n'est pas possible et vous êtes d'ailleurs bien renseignés, certainement même avant moi, qu'un des agents qui s'en va, s'en va parce que vous lui avez proposé un poste haut placé sur votre liste pour les prochaines échéances municipales.

Nous avons un départ à la retraite, deux autres agents embauchés dans d'autres collectivités. J'ai coutume de dire que nous resterons toujours favorables à ce que les agents souhaitent, non seulement on ne les bloquera pas mais on les accompagnera au mieux évidemment dans leur souhait de changement de carrière. C'est aussi assez sain que des agents de la fonction publique décident à des moments de changer d'emploi. Ici ce n'était plus possible, puisque l'on sait bien que c'est un imbroglio personnel et professionnel, que vous connaissez bien mieux que moi puisque vous avez eu à arbitrer une bagarre il y a quelques années, dans ce service ».

Nous avons également, au service affaires générales, un départ en retraite. Après étude du fonctionnement des services généraux, nous ferons un recrutement le plus efficient, par rapport aux tâches qui incombent aujourd'hui à la mairie puisque la personne était notamment plutôt attachée au secrétariat de direction. Par contre, il n'y a pas besoin d'un poste de secrétariat de direction, puisqu'il ne fait pas les courriers du DGS, ni les miens, ni la gestion des agendas ; il n'a donc pas besoin aujourd'hui d'un secrétariat de direction à temps complet et à part entière. Il y aura une refonte des activités de ce poste, à la demande du chef de service, sous le contrôle et l'approbation de la directrice du pôle. C'est dans ce cadre-là, que l'on va essayer de trouver la perle rare parce que sur ces compétences-là, il est très compliqué d'avoir des agents formés, c'est une « denrée » assez rare, comme pour le service comptabilité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la suppression de trois postes de Brigadier-chef principal de police municipale (catégorie C) deux à compter du 1^{er} janvier 2026 et un à compter du 05 janvier 2026.

ARTICLE 2 : D'approuver la création de trois postes d'Agent de police municipale (grade de recrutement, de catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : D'approuver la suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à compter du 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 4 : D'approuver la création d'un poste sur le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{er} classe) grade de recrutement, de catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-13 - Modification du tableau des emplois création de postes suite à avancement de grade.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de la promotion interne.

Au titre de l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour permettre ces promotions :

1. Suppression d'un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe (Cat. B) et Création d'un poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe (Cat. B), à temps complet 35h00 hebdomadaires.
2. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{er} classe (Cat. C) et Création d'un poste de Rédacteur Territorial (Cat. B), à temps complet 35h00 hebdomadaires.
3. Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Cat. C) et Création d'un poste d'Agent de maîtrise (Cat. C), à temps complet 35h00 hebdomadaires.
4. Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise principal (Cat. C) et Création d'un poste de Technicien principal (Cat. B), à temps complet 35h00 hebdomadaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Ondres en date du 12 avril 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 05 novembre 2025,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune afin de permettre l'avancement de grade des agents suite à la réussite à un examen professionnel ou au titre de la promotion interne,

Madame le Maire précise que cette délibération concerne des promotions et avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la suppression et la création des huit postes suivants sont approuvées, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 :

A. Suppressions (Postes au grade antérieur) :

- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{er} classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

B. Créations (Postes au nouveau grade) :

- 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet.
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet.
- 1 poste de Technicien principal à temps complet.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

2025-11-14 - Modification du tableau des emplois : Suppression d'un poste de Responsable des ressources humaines et création d'un poste de Directeur/Directrice des ressources humaines dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre du recrutement d'un agent au sein du service des ressources humaines sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

En effet, compte tenu de la charge de travail de plus en plus importante affectée au service des ressources humaines, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Directeur/Directrice des ressources humaines (DRH) sur ce service à compter du 15 janvier 2026, sur un temps complet 35 heures hebdomadaires.

Cet agent aura la charge de définir et mettre en œuvre la politique RH de la collectivité par la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), d'assurer un pilotage stratégique tout en encadrant deux agents spécialisés, d'avoir une expertise en droit de la fonction publique territoriale et d'assurer un rôle de coordination et d'accompagnement en veillant à l'articulation entre la gestion statutaire et contractuelle, et l'externalisation de la paie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2 ;

Vu la délibération n° 2025-04-31 en date du 30 avril 2025 portant création d'un emploi de Responsable des ressources humaines ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 05 novembre 2025 sur la suppression de l'emploi de Responsable des RH et la création de l'emploi de Directeur/Directrice des RH ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service des ressources humaines et de modifier l'intitulé de l'emploi pour correspondre à la réalité des missions et responsabilités de direction exercées au sein de la catégorie B,

Madame Christel EYHERAMOUNO souhaite avoir un éclairage.

Madame le Maire : « *c'est purement administratif. Sur la fiche de poste telle que nous l'avons établie, les compétences correspondent à un directeur des ressources humaines et non un responsable des ressources humaines. Nous avons déjà un responsable des ressources humaines. Pour permettre que les deux postes cohabitent, il faut créer un poste de directeur de ressources humaines. Les 2 agents en poste sur ce service ont effectivement besoin de conserver du calme et de la quiétude pour accompagner les agents au quotidien, avec des demandes de plus en plus importantes d'accompagnement ».* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier le tableau des emplois de la commune, et par conséquent :

- La suppression de l'emploi de Responsable des ressources humaines (Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{er} classe), poste à temps complet 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 janvier 2026.
- La création d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources humaines (Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{er} classe), poste à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 15 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 10 novembre 2025 et transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025.

Questions diverses

Lecture par Monsieur Mathieu DUPUCH, au nom du Groupe VIVR'ONDRES

« Maintenant que le camping est revenu à la Mairie, et comme je l'ai évoqué à Mr NOBLE et Mr Le NAY je me permets de vous solliciter afin nous expliquer clairement votre vision et le contenu du nouveau projet (esprit, philosophie d'activité...), outil de développement économique et de rayonnement touristique, porteur d'une image positive de la commune ?.

Actuellement, nous n'avons aucun élément chiffré de votre part, pouvez-vous nous donner le modèle économique dans lequel vous engagez la commune et donc le futur business plan élaboré pour le bon fonctionnement du camping ?.

Vous avez annoncé rendre le camping municipal au ONDRAIS et ONDRAISES, or je constate que toutes les décisions prises par la régie sont prises par 3 ou 4 personnes (EPIC) et non soumises au conseil municipal.

Quel est le fonctionnement exact de la Régie et de l'EPIC ?

Sans rentrer dans la polémique, vous avez fait le choix de ne pas reprendre les salariés de " L'ESPACE BLUE OCEAN ", au vu des derniers mails avez-vous provisionné des fonds pour les 10 conseils des prud'hommes ? ».

Réponse de Monsieur Jérôme NOBLE, en qualité de Président de la régie du camping municipal

« En premier lieu, il s'agit pour la commune de reprendre la maîtrise de l'activité « camping », qui se trouve, sur la zone littorale, de plus en plus contrôlée par le secteur privé. Ce secteur de l'hôtellerie de plein air, extrêmement rentable sur la côte atlantique, s'est transformée ces dernières années vers le « tout mobile-home » au détriment du « camping » traditionnel en tente et caravane.

La reprise en main du camping municipal, va permettre de proposer un Tourisme plus accessible, favorisant la mixité sociale, sans dégrader la qualité de service et des prestations proposées pour maintenir le classement 4*.

La priorité donnée aux équipes est de redonner au site un état digne de son classement. C'est un vrai défi vu le temps qui nous reste car les récentes visites ont malheureusement confirmé une dégradation manifeste de l'état général du site, et notamment des extérieurs (cheminements non entretenus, aiguilles de pin sur toiture, arbres morts, végétation non maîtrisée, RIA rouillé, ...)

Concernant le développement économique : dans la mesure où la Sarl Dauga Frères aurait respecté les conditions de fin de contrat, le camping aurait dégagé dès 2026 un bénéfice conséquent. L'évacuation de plus de 100 hébergements, du stock d'électroménager et des matériels nécessaires à l'entretien (outils, véhicules) vont nécessiter des investissements importants dès à présent.

Malgré cette situation extrêmement dégradée, les redevances perçues par la commune en 2026 seront largement supérieures aux 40.000€ versés par la Sarl Dauga Frères depuis des années !

A titre d'information, la redevance pour 20 emplacements seulement mis à disposition de Tour Operator est estimée à 80.000€ environ.

Le camping va peu à peu retrouver « un rythme de croisière » et générer un chiffre d'affaires suffisant pour permettre à la fois son autonomie financière et un développement continu grâce aux investissements qui pourront être réalisés.

L'essentiel aujourd'hui est de remettre l'outil en fonctionnement et d'assurer une qualité de service et d'accueil conformes aux attentes des clients pour un camping de ce standing.

Par ailleurs, la volonté est de rendre le restaurant du camping plus ouvert vers l'extérieur pour créer un nouveau pôle d'attractivité et de développement sur la commune. La DSP qui va être lancée va permettre de retenir des candidats sur leur projet et la dynamique de développement envisagée. Cet établissement devrait proposer des périodes d'ouverture annuelle plus larges en lien notamment avec l'activité de padel-tennis qui va être installée. Et là encore, une redevance complémentaire va être versée à la commune dès 2026.

Enfin, pour ce qui est de l'image positive et du rayonnement, la reprise de l'exploitation du camping via l'EPIC « Régie du camping municipal » va permettre de faire du camping un vrai outil à destination des ondrals et des ondraises. Les enfants de nos écoles vont enfin pouvoir ré-apprendre à nager à Ondres grâce à la mise à disposition de la piscine, alors que M. Patrick DAUGA avait souhaité mettre fin à cette prestation depuis plusieurs années.

Rien que cette possibilité offerte à nos enfants donne tout son sens à la reprise du camping par l'EPIC.

Vu l'état des lieux de sortie réalisé vendredi 31 octobre, je peux vous affirmer que nous avons bien fait d'attendre avant d'établir un modèle économique ! Même dans nos hypothèses les plus pessimistes, nous ne pouvions imaginer un scénario aussi dégradé : c'est un véritable « champ de bataille » que nous avons trouvé. Au-delà de la centaine de mobile-homes sortie, la Sarl Dauga Frères a pratiqué la politique de la terre brûlée en allant jusqu'à évacuer les outils et même les stocks de vis (sic). L'essentiel du stock d'électro-ménager a disparu, la quasi-totalité des mobiliers (transat, matelas, sommiers, chiliennes) a été évacuée depuis l'état des lieux du 31 juillet, sans parler des véhicules : les golflettes et les camions ont été transférés sur le PRL Green Resort voisin...un pillage organisé en quelque sorte.

Face à cette situation, il va falloir mettre en œuvre une stratégie « de crise » pour proposer, dans un temps très court, un service à la hauteur de ce que souhaitent les élus du Conseil d'Administration de l'EPIC. Le format « resserré » du Conseil d'Administration qui a été choisi (4 élus) permet de faire face à cette situation de crise. Ainsi, il a été choisi de mixer les hébergements pour limiter les investissements. Il est prévu une ouverture aux tours opérateurs (TO), une augmentation des emplacements résidents (de 6 aujourd'hui à 20 demain) et le recours au crédit-bail (fonctionnement comparable au leasing avec option d'achat) pour l'acquisition d'hébergements neufs, permettant ainsi de limiter impact sur la trésorerie et également sur l'impôt sur les sociétés. Tout ceci pour parvenir à minima à équilibrer le 1er exercice, vu les investissements nécessaires pour compenser le pillage des biens et matériels constaté.

Par ailleurs, je vous rappelle que les décisions essentielles liées au camping font l'objet de délibérations (DSP lancée, mise à disposition d'agents, nom du camping,...). Je ne peux m'empêcher de penser que si vos prédécesseurs avaient porté autant d'importance et de temps au fonctionnement du camping municipal jusqu'en 2020, nous n'aurions certainement pas dû déployer autant d'énergie pour démontrer l'évidence : la sarl Dauga Frères a utilisé la camping à son avantage au détriment de l'intérêt collectif et de la commune.

Vous souhaitez obtenir des éclaircissements sur le fonctionnement d'un EPIC. Un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial est « une personne morale de droit public à vocation spéciale ».

Comme toute personne morale, l'établissement public possède des biens matériels. Ainsi, son autonomie se traduit essentiellement par l'existence d'un budget autonome, détaché du budget général de la collectivité territoriale dont il dépend.

Ce budget est alimenté par des ressources propres qui sont notamment constituées :

- des produits d'exploitations tirés du ou des services rendus contre rémunération ;*
- des libéralités ;*
- des emprunts.*

Les personnels relèvent sauf exception du droit privé. L'EPIC « régie du camping municipal d'Ondres » a pour objectif l'exploitation, la gestion et le développement du camping municipal. Le directeur de l'EPIC est un agent de la commune, en l'occurrence à Ondres, il s'agit du DGS. A l'instar du conseil municipal pour la mairie, un conseil d'administration composé d'élus se réunit pour valider les grandes décisions et orientations de l'EPIC.

Les salariés de droit privé assurent sur le terrain les missions affectées à l'EPIC.

Vous l'aurez compris, l'EPIC et la régie correspondent à la même chose ; l'EPIC désignant simplement le statut juridique de cette entité.

En ce qui concerne la reprise des salariés, il nous appartient de provisionner des fonds à compter de l'engagement d'un contentieux effectif. Aujourd'hui, aucun recours officiel n'a été remonté. Il n'y a donc pas lieu de provisionner. En fonction de la suite donnée par les salariés, nous provisionnerons le cas échéant à hauteur du risque évalué, sur la base des conseils de notre avocat ».

1^{ère} Déclaration de Madame Christel EYHERAMOUNO, au nom du Groupe VIVR'ONDRES

« Madame le Maire, mesdames et messieurs les élus, chers concitoyens,

Lors du conseil municipal d'octobre, vous nous accusiez de démagogie. Si défendre les emplois de nos concitoyens, c'est de la démagogie, alors oui, nous sommes démagogues et nous en sommes fiers !

À chaque question sur leur avenir, vous nous servez la même plainte tournée vers 1998. Ce n'est plus de la politique, c'est de la rumination mentale. On sait que ce mode de pensée, centré sur des événements passés, est dysfonctionnel et nuit à la résolution des problèmes.

Votre obsession du passé s'apparente à une fixation, un mécanisme de défense, une stratégie pour faire face à une situation qui vous dépasse. Vous opérez un retour en arrière pour fuir vos responsabilités actuelles. Mais gouverner, ce n'est pas s'enfermer dans le passé pour ne pas affronter le présent.

Quelle est la réalité que vous fuyez ? Vos engagements bafoués et vos contradictions flagrantes ?

Et quelle est votre dernière pirouette concernant les salariés ? La loi ! Mais avant de vous découvrir juriste, vous aviez fait une promesse, les yeux dans les yeux, aux salariés et aux Ondrais : « Le personnel sera repris ! ». Vous l'avez martelé lors de différents conseils municipaux, en réunion publique, vous Madame Belin, Monsieur Noble, Monsieur Lenay, avec suffisance. C'était votre parole, une parole d'élu. Aujourd'hui, elle ne vaut plus rien. On appelle ça un reniement, une volte-face brutale.

La loi, Madame le Maire, n'est pas le Grand Buffet où l'on choisit ce qui nous plaît. Vous invoquez l'article L.1224-1 mais quand une personne publique reprend une activité privée, elle a l'obligation de proposer aux salariés un contrat de droit public. Ce n'est pas une option, c'est une obligation. Le transfert est automatique et s'impose à vous, le nouvel employeur.

Vous tentez encore de noyer le poisson en parlant de salariés "partagés" avec l'établissement voisin.

Mais la jurisprudence est formelle : le contrat de travail est transféré à l'entité pour laquelle le salarié exerce son activité principale ou essentielle. Or, le rapport de la Chambre régionale des comptes est sans appel : la SARL du camping jouait un rôle central, mettant à disposition du personnel. Les salariés étaient donc bien rattachés au camping.

Et puisque vous éludez systématiquement nos questions, nous devons en conclure qu'elles sont dérangeantes. Dérangeantes, car elles mettent en lumière vos contradictions et vos promesses non tenues et exposent une vérité : votre gestion de ce dossier est une débâcle, une succession d'échecs, une bataille judiciaire onéreuse et sans résultat, des négociations rompues alors qu'un accord était possible et aujourd'hui une tentative de fuir vos obligations légales et morales. Vous aviez le choix entre la décence et le cynisme. Le choix entre protéger des familles et sacrifier des emplois sur l'autel de vos rancœurs. Vous avez choisi votre camp et pas celui des travailleurs ! On se demande ce qu'il reste du communisme et du syndicalisme quand on oublie le peuple ?! Mais soyez tranquille, Madame le Maire, nous ne vous ferons pas porter la responsabilité des purges stalinianennes !

Cessez de ruminer le passé pour masquer vos erreurs. Respectez votre parole ! Les salariés du camping ne sont pas des pions sur votre échiquier politique ni des variables d'ajustement pour vos échecs de gestion. Ce sont des familles de notre commune qui méritent mieux que vos mensonges.

Vous aviez pris un engagement ! Vous aviez donné votre parole ! Et une parole donnée n'est pas une simple formalité que l'on peut effacer au gré des circonstances ou des articles de loi que l'on découvre tardivement.

L'engagement, ce n'est pas ce que l'on dit quand tout est facile, c'est ce que l'on fait quand tenir sa promesse devient difficile ».

Madame le Maire : « je vous souhaite de connaître d'aussi beaux échecs dans les semaines à venir que les succès que nous connaissons depuis quelques années ».

2ème Déclaration de Madame Christel EYHERAMOUNO, au nom du Groupe VIVR'ONDRES

« *Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers concitoyens*

La fin d'une délégation de service publique, qui devait être un acte de clarification administrative, se transforme en une bouffonnerie : les salariés rattachés au camping qui habitent à l'année sur leur lieu de travail sont désormais des parias parés d'un bijou en plastique.

Le grand œuvre de cette transition se résume donc à ceci : des salariés, des concitoyens, sont contraints de porter un bracelet d'identification et de le montrer à un agent de sécurité d'une société privée pour pouvoir entrer ou sortir du camping ! Ce contrôle n'étant pas assuré 24h sur 24h, les parias sont parqués.

Il ne sert évidemment pas à protéger (sinon de quoi ?) mais à identifier. La mairie craint-elle de se tromper de salarié ? Ce bracelet est-il là pour s'assurer que l'agent de sécurité ne confond pas l'employé avec un simple visiteur, un élu ou un martien ?

On a remplacé la complexité d'une négociation juridique par la simplicité brutale d'un contrôle de poignet : « voici nos employés que nous sommes obligés de surveiller », ni pleinement citoyens libres, ni simples employés, mais un entre-deux stigmatisé. Déjà dans un entre-deux administratif, ce bracelet instaure une résidence en rétention administrative.

Vous justifiez ce déploiement logistique par le fait qu'habiter là est interdit, et alors ? A partir de là, tout serait permis ? C'est l'éloge du non-empathique qui ne voit dans un problème social qu'une faille règlementaire à colmater. L'employé, bien que citoyen et travaillant pour la collectivité, est traité comme une personne dont la présence est une anomalie mise sous étroite surveillance.

Ce dispositif semble bien être une manifestation humiliante d'un nouvel échec à gérer cette fin de DSP autrement que par la méfiance et la coercition».

Madame le Maire : « cela fait partie des rumeurs persistantes, il n'y a aucun salarié qui habite sur le camping ».

Déclaration de Monsieur Jérôme NOBLE, au nom du groupe majoritaire

« *Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

Je reviens devant vous aujourd'hui pour parler du camping municipal. Ce dossier suscite des passions et quelques mises en scène ; mon intention est de revenir aux faits, avec sérieux et en responsabilité.

La reprise du camping municipal est effective depuis le 1er novembre. La fin d'une DSP qui malheureusement n'a pas été suffisamment connue des élus, des ondras, des salariés et encore moins gérée par les municipalités qui se sont succédées jusqu'en 2020, nous menant inexorablement dans une situation où il n'y a aucun gagnant.

Il y a 2 mois, lors d'un précédent conseil municipal, j'ai posé des questions claires à l'équipe d'opposition quant aux agissements de Mme Boursier et Mme Vallart arrivées avec plus d'une heure de retard à un inventaire dont elles devaient avoir oublié la convocation... A moins que... Bref, des questions légitimes, précises, et qui méritaient des réponses !

À ce jour, je n'ai reçu qu'une recette de cuisine. Original, certes.

Pertinent ? Je vous laisse juger.

Vous voyez M. Perriard quand je parlais de mascarade, je ne vous accusai pas nominativement mais vous voyez bien là le jeu qui est celui de votre groupe politique.

Donc.. le flou persiste... Et la présence d'élus du groupe Vivr'Ondres au côté des salariés, sans participer cette fois-ci à l'inventaire de fin de DSP tant à montrer que vous avez politiquement choisi votre camp, en tant que bonne opposition que vous êtes. A lire vos publications sur les réseaux et sur vos pages de groupe voir personnelles, nous sommes les méchants et vous les gentils ! Mais la réalité est beaucoup plus nuancée, croyez-moi et je vais vous l'expliquer.

Toutefois rassurez-vous, même l'huissier de M. DAUGA n'a pas participé à ce dernier inventaire car il aurait été infoutu de justifier la disparition des 70 mobil-homes ou l'état des infrastructures ou les manquements de matériels (sommiers, bains de soleil, tv, micro ondes, lave-vaisselle...) Vous avez choisi votre camp, je le respecte mais... Sur quels fondements ?

Vous avez pris position sans chercher à comprendre... en jouant sur le côté dramatique de la situation des familles abandonnées à leur sort.

Pourquoi durant tout ce mandat il aura fallu attendre une demande de rendez-vous de M DUPUCH qui essaie de comprendre pourquoi nous avons décidé de reprendre de camping en gestion directe plutôt que de refaire une DSP ?

Elle est là la bonne attitude ! Essayer de comprendre avant d'accuser car même si nous ne sommes pas de prime abord toujours d'accord, peut-être que vos anciens colistiers auraient pu vous expliquer les raisons de leurs ingérences ou leur complaisance vis à vis d'un Patrick Dauga auquel ils ont accordés l'autorisation de réaliser le Green Resort alors que la DSP devait l'en empêcher... Ah oui pardon... ils ne pouvaient pas, ils ont tous démissionnés ! La place n'était plus bonne pour eux alors... place aux jeunes !

Je tiens à rappeler que nous ne sommes pas irresponsables. Nous agissons avec rigueur, accompagnés par les conseils éclairés sur les possibilités et également sur les risques de nos avocats dans le but de garantir le respect du cadre juridique.

Mais sur le plan humain, il faut bien le dire : les salariés de camping Blue Océan sont devenus les instruments faciles de communication d'un certain Patrick Dauga, qui pourtant parle déjà de "ses ex salariés", alors qu'ils sont toujours sous contrat avec l'Espace Blue Océan.

Jusqu'à présent les salariés du dit camping Blue Océan intervenaient également sur le Green Resort sur demande certainement de leur hiérarchie...

M Macron disait qu'il suffisait de traversait la rue pour trouver du travail : c'était appliqué à la lettre ! 12 salariés à l'année pour un camping de 6 hectares... C'est soit le signe d'une double activité ou celui d'une mauvaise gestion.

Initialement la DSP devait s'arrêter en juin. La prolongation d'entre 2 tours a permis à M. DAUGA d'exploiter 3 saisons supplémentaires sans négociation de la redevance vieille de 25 ans... Et c'est là que le bas blesse.

Fin de DSP ne signifie ne signifie pas pour autant arrêt de l'activité : il devait y avoir une continuité de service mais force de constater que cela n'est clairement pas possible tellement l'outil a été saccagé.

Et pourtant, si M. DAUGA avait accepté de négocier la part reversée à la commune, peut-être que :

- nous aurions pu poursuivre plus sereinement pour tout le monde l'avenant de reconduction,

- nous aurions peut-être envisagé de refaire une DSP à laquelle il aurait pu faire acte de candidature Et tout le monde vivrait en parfaite harmonie...

Mais ne vous y trompez pas, M. DAUGA a défendu ses intérêts personnels au détriment des intérêts collectifs.

Quant aux salariés, ils restent toujours salariés de l'espace Blue Océan qui regroupe le camping et le PRL... Alors, certes sur une surface plus réduite désormais mais ils pourraient demander à M. DAUGA pourquoi ils n'ont plus le droit de travailler avec lui sur le PRL...

A moins que pour lui cette fin de DSP soit l'opportunité de changer d'équipe car il doit bien avoir besoin de personnel pour entretenir le Green !

Sur la présence de résidents sur le camping, à ce jour nous n'avons aucune preuve sur le fait que les salariés ou ex salariés du camping sont propriétaires de leur chalet.

La seule chose qui est sûre c'est que M. DAUGA a permis une situation de précarité sur le logement de ces familles, les sortants ainsi de l'accompagnement social pour l'obtention d'un véritable logement.

Alors je vous le dis : je n'ai pas besoin de leçon de morale. Ni des élus d'opposition sur leurs pages Facebook, ni même des mails de salariés, M. SOUVIRAA en tête.

Oui, nous avançons à l'aveugle, faute de preuves sur les titres de propriété des chalets. A qui la faute ? Et rappelons-le ici : il est interdit de vivre à l'année sur ce type d'établissement (C'est le code de l'urbanisme art. R111-41 et R111-42).

Pourtant, sur une parcelle qui ne lui appartient pas, M. DAUGA encourage une précarité déguisée en modèle social. Un patron modèle ?

Permettez-moi d'en douter...

Alors je vous invite à sortir des postures, à revenir aux faits, et à travailler ensemble. Car ce dossier mérite mieux que des slogans, des raccourcis ou des effets de manche. Il mérite de la transparence, du courage, et surtout, du respect pour les règles et les personnes ».

Déclaration de Monsieur Pierre PASQUIER, au nom du groupe majoritaire.

Mmes et Ms les conseillers municipaux de la liste Vivre Ondres.

Je remercie M. Noble de sa déclaration qui comme de coutume a dépeint le tableau de la situation de la reprise du camping municipal aussi bien du point de vue social que de l'état des infrastructures.

J'ajouterais l'état de la piscine, qui nécessitera un remplacement de l'eau, ça c'est très écologique !, sans parler des équipements de filtration qui auront été probablement sabotés comme le mobil home à l'entrée qui a été vandalisé à dessein et laissé sur place car il n'a pas pu être emporté à temps, même les terrasses des chalets ont été enlevées ou endommagées.

L'objectif clair de l'individu Dauga Patrick étant de nous empêcher d'ouvrir pour la saison 2026.

Comme le faisait remarquer M. Noble, vous n'avez pas été présent pour cet inventaire du 31 octobre, à l'occasion duquel vous auriez pu constater l'étendu du pillage. Mais tout ce que vous ne voyez pas, n'existe pas ! la politique de l'autruche

Concernant les salariés, mon intervention d'octobre, vous rappelait que :

- cette situation est la conséquence directe de la cession du terrain assiette du PRL à bas prix, en violation de la clause de non concurrence décrite au contrat de la DSP,
- que la Chambre Régionale des Comptes recommandait dans les conclusions de son rapport qui est public, au chapitre 5.2.2 nommé « La complexité des opérations de reprise du personnel » que, je cite : « Il convient que les salariés soient clairement affectés à l'une ou l'autre des sociétés et exercent leurs fonctions dans une seule des sociétés. Cela contribuera à garantir une distinction nette entre le camping Blue Océan, repris en régie, et le PRL Green Resort et à assurer une visibilité aux salariés concernés. » et la conclusion de ce paragraphe est, je cite de nouveau la CRC : « la sarl refuse la mise en œuvre de cette recommandation ».

La CRC avait bien anticipé les problèmes dont les salariés feraient les frais.

L'individu Patrick Dauga est totalement responsable de cette situation, il l'a créée avec votre complicité. Il est bien temps aujourd'hui de vous apitoyer faussement d'une situation dont vous avez été, en son temps, les acteurs diligents, de la création du PRL à cette confusion organisée.

Et maintenant, vous avez le culot de nous donner des leçons que vous pouvez vous garder. Nous, nous travaillons à la remise en état de cet équipement public au profit de toutes les ondraises et ondrais et pas d'un individu en particulier. Nous n'en tirons aucun profit personnel, nous.

Merci de votre écoute »,

INFORMATIONS

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Déroulement demain soir d'un concert électro à Capranie,
- Cérémonie du 11 novembre : l'horaire est décalé à 12h en présence de l'Ecole de Musique de TARNOS et des enfants de nos écoles,
- Le 22 novembre, une information sera transmise via les différents canaux de la ville pour une journée portes ouvertes au camping municipal « Landaé ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Eva BELIN,
Maire d'Ondres.



Christine VICENTE,
Secrétaire de séance.



